

Privilège

puyer sur aucune autorité ni aucun précédent parlementaires quand il a refusé les recours au Règlement.

J'ai tout d'abord soutenu que rien n'autorisait hier soir le président à juger retirée la résolution dont le Comité était saisi.

Deuxièmement, j'ai soutenu qu'absolument rien n'autorisait hier soir le président à refuser les recours au Règlement.

J'en arrive maintenant rapidement à mon troisième point, à savoir qu'absolument rien n'autorisait hier soir le président du Comité permanent des finances à refuser le débat sur ce qui était clairement une motion pouvant faire l'objet d'un débat.

Pour économiser du temps, je ne vais pas lire toute la motion, mais je vais simplement vous donner l'essentiel de ce qu'elle dit, monsieur le Président. Le projet soumis au comité, pour remplacer celui que le président avait jugé avoir été retiré, dressait le programme des travaux du comité pour chacun des jours suivants et précisait quand la question serait mise aux voix et quand le comité ferait rapport à la Chambre.

Il s'agit en tous points d'une motion à débattre, qu'on l'appelle motion portant attribution de temps ou motion ordinaire portant sur les futurs travaux du comité. D'ailleurs, la question de la teneur de la motion est un tout autre sujet. Il reste que quelle que soit la nature de la motion, motion portant attribution de temps ou motion portant sur les futurs travaux du comité ou encore motion visant à déterminer la teneur du projet de loi renvoyé au comité, je soutiens que le Règlement du Parlement montre clairement qu'il s'agit d'une motion à débattre, et les commentaires à ce sujet sont si nombreux qu'il est pratiquement inutile de donner de source.

Je vous citerai, monsieur, le commentaire 67 de la cinquième édition de Beauchesne qui précise que le président n'a pas le pouvoir d'interdire le débat sur ce qui est clairement une motion à débattre.

On pourrait facilement s'étendre sur le sujet, mais là n'est pas mon intention pour l'instant. J'estime simplement qu'il est temps de signaler ce qui se passe à ce comité.

Monsieur, je vous ai cité trois cas où il est clair que le président a outrepassé ses pouvoirs. Je prétends que ces faits portent tellement atteinte à mes privilèges de député

té et à ceux des autres députés qu'ils ne peuvent être passés sous silence par le Président.

J'admets que les comités sont maîtres de leurs règles, comme l'usage le veut, mais je répète, en conclusion, qu'ils n'ont pas pour autant la liberté de faire ce qu'en son âme et conscience, le Parlement ne ferait jamais. Et, de toute évidence, c'est ce qui s'est passé au moins trois fois hier soir.

Monsieur le Président, si vous jugez que ma question de privilège est fondée sur des présomptions suffisantes, je serais prêt à proposer la motion en conséquence.

M. le Président: Je remercie le député. Sur le même rappel au Règlement?

M. Gauthier: Oui.

M. le Président: Je le répète, j'ai toujours eu pour politique de ne pas préciser, avant qu'un député n'intervienne, si ce dernier souhaite invoquer le Règlement. La raison en est bien simple.

Tout d'abord, ce qui m'est communiqué dans de tels cas ne concerne que le député qui porte la question à mon attention et votre serviteur. En outre, un député a toujours le droit de retirer sa demande de rappel au Règlement et peut, pour une raison quelconque, ne pas souhaiter qu'on sache qu'il a demandé à invoquer le Règlement, puis changé d'idée.

Les députés pourraient-ils aider la présidence en se levant à leur place afin de préciser s'ils souhaitent qu'on se penche sur la question de privilège qu'ils entendent soulever. Je donnerai la parole au député d'Ottawa—Vanier dans un instant.

• (1530)

M. Harvey (Edmonton—Est): Monsieur le Président, il semble y avoir une certaine confusion sur ce que vous demandez au juste.

M. le Président: Les députés viennent d'entendre un argument succinct présenté par le député de Burin—Saint-Georges au sujet d'une question de privilège soulevée relativement aux délibérations d'un comité.

J'ai en main des demandes de députés qui souhaitent soulever la question de privilège. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces demandes et bien entendu, je ne précise pas qui les a présentées, je dois demander à ceux qui souhaitent aller de l'avant avec leurs questions de privilège de se lever à leur place.

M. Harvey (Edmonton—Est): Au sujet de cette question ou de toutes les questions de privilège?